CONDITIONS GENERALES

1. Les présentes conditions générales prévalent sur celles de l'Acheteur ou de son intermédiaire.

2. Toute vente confirmée par nous directement – ou par notre agent – lie définitivement l'Acheteur sauf si celui-ci nous fait savoir par la voie recommandée, dans les 48 heures de la réception de la confirmation, qu'il renonce à son achat.

3. Nous conservons la propriété de toutes les marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des factures. Tant que les factures restent impayées, en tout ou en partie, il est strictement interdit à l'Acheteur de céder ou de mettre en gage les marchandises livrées. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, nous sommes en droit d'en réclamer leur restitution immédiate, sans préjudice à tous dommages-intérêts. Toute transformation des marchandises entrainera le report plein et entier de notre droit de propriété sur les marchandises finies, sans toutefois que nous n'assumions aucune responsabilité de fabrication ou de transformation à l'égard des tiers. En cas de violation de notre réserve de propriété, notre droit de propriété s'étendra sur le prix de la revente.

   Dès la livraison, les risques de toute nature, notamment le cas fortuit, la force majeure et ceux liés à la garde de marchandises sont transférés à l'Acheteur.

   Le défaut de paiement des factures à l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

4. Comme nous sommes dépendants de nos fournisseurs et transporteurs, tout délai de chargement ou de livraison comporte une marge de tolérance de 30 jours au-delà de la date extrême du délai. La marchandise peut être chargée en un lot ou s'échelonner sur plusieurs lots.

5. Les quantités fixées sont sujettes à une tolérance de 15 % en plus ou en moins.

6. Dans l'appréciation de la qualité et des spécifications, les tolérances d'usage dans le pays d'origine de la marchandise sont admises.

7. L'Acheteur nous fournira, à ses frais et sous sa seule responsabilité, les dessins, motifs, figures, illustrations et tous autres éléments graphiques à reproduire sur les marchandises commandées, dans les formes et sur les supports que nous pourrons demander. L'Acheteur nous garantit inconditionnellement que les dessins, motifs, figures, illustrations et autres créations graphiques constituent des créations originales et/ou qu'il a, le cas échéant, accompli toutes les formalités et obtenu des tiers concernés toutes les autorisations nécessaires pour la reproduction sur les marchandises commandées de ces dessins, motifs, figures, illustrations et autres éléments graphiques. L'Acheteur nous donne en tous les cas sa garantie contre tout recours généralement quelconque exercé contre nous nous en raison de l'utilisation des dessins, motifs, figures, illustrations et autres éléments graphiques reproduits sur les marchandises commandées. L'Acheteur nous indemnisera en conséquence de tout préjudice et nous remboursera tous les frais qui découleraient pour nous, directement ou indirectement, de tels recours ou de tout manquement aux obligations qui précèdent.

8. Conformément aux dispositions de la Convention de Vienne, si l'Acheteur s'abstient dans les 15 jours de notre demande de spécifier la forme, la couleur ou tout autre caractéristique des marchandises commandées, nous sommes en droit d'effectuer nous-mêmes cette spécification d'après les besoins présumés de l'Acheteur, dont nous pouvons avoir connaissance. Notre spécification lie directement l'Acheteur, sauf si en raison de son silence, nous décidons d'annuler la vente – ou ce qui reste à livrer – et de réclamer des dommages et intérêts du chef de rupture fautive du contrat.

9. S'agissant de circonstances indépendantes de notre volonté, toute augmentation du coût du fret, des primes d'assurances ou des taxes à l'exportation dans le pays d'origine ou d'un changement de la parité des monnaies, survenue après la conclusion de la vente, est à la charge exclusive de l'Acheteur.

10. S'agissant de circonstances indépendantes de notre volonté, toute vente de marchandises dédouanées ou non, toute augmentation des droits d'entrée ainsi que toute imposition et tout prélèvement éventuel de droits anti-dumping pour les marchandises concernées sont à charge exclusive de l'Acheteur.

11. Au cas où l'assurance incombe à l'Acheteur, notamment si la vente est convenue C&F, il s'oblige à nous en céder le bénéfice en garantie du payement du prix.

12. Au cas où la vente des marchandises fait l'objet de quotas ou de contingents, notre obligation se limitera à la production des certificats ou licences y relatifs émanant des autorités compétentes du pays d'origine. Dans tous les autres cas, l'Acheteur assume la responsabilité de l'importation des marchandises dans le pays de destination et par conséquent, la vente est définitive sans dépendre d'aucune allocation de quotas, de contingents, de licences ou de certificats d'exportation dans le pays de destination ou d'importation.

13. Si le crédit de l'Acheteur se détériore, nous nous réservons le droit – même après l'expédition partielle de la marchandise – d'exiger de l'Acheteur des garanties que nous jugerons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus de l'Acheteur d'y satisfaire peut entraîner la suspension ou l'annulation de tout ou partie de la commande, sans préjudice de notre droit de réclamer tous dommages et intérêts.

14. Aucune réclamation, quelle qu'en soit l'objet, ne sera recevable après l'expiration d'un délai de 8 jours après le déchargement des marchandises à destination. Elle doit être faite par écrit et confirmée par courrier recommandé dans ce délai. Aucune réclamation ne sera recevable si l'Acheteur a disposé, utilisé ou transformé les marchandises.

15. Nonobstant toute réclamation, l'Acheteur est tenu de payer à l'échéance la partie des factures n'en faisant pas l'objet.

16. Nous nous exonérons de tout vice caché, sauf si nous en avions connaissance au moment de la livraison des marchandises. D'autre part, nous ne répondons que de notre dol ou de notre faute volontaire, à l'exclusion de toute autre faute ou négligence.

17. Sans préjudice de la loi belge du 2 août 2002 prise en exécution de la directive 2000/35/CE modifiée par la Directive 2011/07/UE, tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité d'un intérêt de 12 %/an.

18. En cas d'inexécution fautive de l'une des clauses du présent contrat, notamment en cas de retard de paiement, l'Acheteur nous paiera à titre de dommages et intérêts forfaitaires une somme équivalente à 15 % du montant dû, si celui-ci est inférieur à 10.000€ avec un minimum de 150€, et à 10 % si le solde restant est supérieur à 10.000€.

19. En cas de résolution du contrat aux torts de l'Acheteur, il sera tenu de nous payer des dommages et intérêts égaux à la perte subie et au gain manqué. Ces dommages et intérêts ne pourront en aucun cas être inférieurs à 15 % du montant du contrat ou de la partie du contrat qui est déclarée résolue.

20. Tout évènement indépendant de notre volonté, tel que le cas fortuit, la force majeure, la guerre, la grève, le lock-out, les mesures gouvernementales, etc. … entrainera, suivant le cas, la prorogation des délais de livraison ou la libération de nos obligations.

21. Si, en raison de changements de circonstances inattendus survenus après la conclusion du contrat, l'exécution par nous d'une obligation contractuelle ou d'une obligation découlant d'un acte juridique unilatéral est devenue si onéreuse qu'il serait manifestement injuste de nous forcer à cette obligation, les parties sont tenues de renégocier le contrat.
    Le tribunal peut accorder des dommages-intérêts pour la perte que nous avons subie du fait que l'Acheteur a refusé de renégocier ou a rompu les négociations contrairement à la bonne foi et à l'équité.

22. En cas de litige, les cours et tribunaux francophone de Bruxelles sont seuls compétents.

    Le droit belge sera seul applicable.